



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 juin 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Embauche d'un préposé aux travaux publics
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt rapport des activités financières période 1 à 5 inclusivement
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Entretien des routes locales ERL (convention d'aide financière)
 - 7.2 Paiement décompte #6 final projet AIRRL-2020-616 (chemin du Portage)
 - 7.3 Épandage d'abat-poussière sur le territoire
 - 7.4 Achat d'un godet (bucket) robuste neuf pour le tracteur Kubota
 - 7.5 Adjudication de contrat (chemin des Œillets)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac-Maskinongé (Embauche patrouilleur et à la guérite)
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (Étude de capacité portante)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} projet - Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 2^{ième} projet - Projet de règlement 380-2022 (modif. construction et lotissement)
 - 10.3 Demande d'usage conditionnel au 2387, route 349
 - 10.4 Dérogation mineure sur le lot 5 402 925 (chemin du Lac-Croche)
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (mai)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Projet d'aménagement d'une piste cyclable (dépôt d'une demande d'aide financière)
 - 11.2 Subvention, embauche et programmation pour le Camp de Jour 2022
 - 11.3 Collecte de bouteilles de l'École Germain-Caron
 - 11.4 Accès à la plage municipale de Ville St-Gabriel pour les didaciens
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.